



Dreux, le 12 avril 2018

LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-14 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Société anonyme OGF, 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS pour son établissement
Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires situé 16 Rue Hellé – Z.A. Equillemont 28700
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée pour l'établissement Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires situé 16, Rue Hellé – Z.A. Equillemont 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;

Vu le rapport de conformité établi par le bureau VERITAS en date du 12 février 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise "S.A. OGF", dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires situé 16, Rue Hellé – Z.A. Equillemont 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.



Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation : SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (PMA) située 37, Rue du Chancelier 18800 BAUGY

Article 3 : Le numéro d'habilitation est 18-28-113.

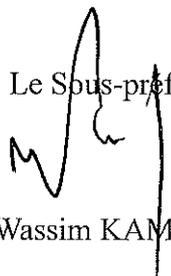
Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Olivier BOZIER.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de Chartres, M. le Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Pompes Funèbres Générales d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.